

Groupe
des
citoyens
libres

CHARTRE DE L'ÉLU VOLONTAIRE

sur les bases et dans l'esprit fondateur
de la DDHC* et de la constitution en vigueur.
* *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789*

Groupe
des
citoyens
libres

Cette "Charte de l'élu" est issue du travail de citoyens libres qui :

- **Considèrent** que c'est à eux de définir les engagements que les candidats qu'ils vont élire, doivent prendre vis à vis d'eux.
- **Attribuent** un « label démocratique » aux candidats ayant signé cette charte
- **Encouragent** les citoyens à exercer à leur droit et devoir de vote pour développer une démocratie participative.
- **Constatent** qu'une coopération entre les élus et les citoyens est indispensable afin d'enrayer l'abstentionnisme.
- **Rappellent** que les droits et devoirs du citoyen préexistent à ceux des élus
- **S'engagent** à diffuser cette Charte de l'élu, auprès des concitoyens et notamment auprès des candidats aux élections.
- **Demandent** que les élus s'engagent sur un contrat de gouvernance prévoyant une évaluation de leur action.
- **Affirment** que cette charte doit s'appliquer maintenant ; d'autres réformes, y compris constitutionnelles, étant nécessaires à une vie plus démocratique.
- **Prévoient** d'accompagner cette charte de l'élu d'une charte de citoyen que les membres du comité de contrôle devront respecter.

CHARTRE DE L'ÉLU RÉGIONAL

Pour rassurer les électeurs sur la conformité de cette pratique, ils veilleront à respecter les devoirs énoncés ci-dessous.

Devoirs dus à la fonction : quelques critères définissant une pratique éthique :

Les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts.

LOI n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique (1)

NOR: PRMX1309699L - Version consolidée au 15 septembre 2015 – [loi pour la transparence de la vie publique](#)

Le candidat s'engage, s'il est élu, à respecter les points suivants :

- limitation du nombre des mandats en s'inspirant de la loi sur le non-cumul des mandats ; mandat limité à un renouvellement
- être assidu aux réunions délibératives et au sein des différentes commissions où l'élu est appelé à siéger
- s'engager à réduire au maximum les frais de voyage et de bouche
- respecter l'opposition, par oral et par écrit
- rendre transparents toute indemnité de fonction et tout avantage en nature en les publiant
- s'abstenir de toute attitude, propos et stéréotypes discriminatoires notamment sexistes et à promouvoir l'égalité réelle entre hommes et femmes dans tous domaines
- accroître son champ de compétences pour mieux maîtriser les dossiers préparés par les agents territoriaux

Devoirs envers les citoyens : quelques critères pour assurer et développer une pratique démocratique dans le cadre de sa circonscription :

Le candidat s'engage, s'il est élu, à informer, à consulter pour des sujets importants et dans la mesure du possible, à associer les citoyens à la prise de décisions, notamment pour des projets coûteux. Il devra utiliser tous les moyens possibles pour :

- rendre compte de l'application programmatique à intervalles réguliers (comptes rendus de mandat intelligibles et accessibles à tous)
- rendre compte des initiatives démocratiques prises : respect de l'engagement pris avec cette mini-charte
- être disponible pour les concitoyens et être à leur écoute : pour cela, dans le cadre des lois existantes, il sera utile de consigner sur une main courante les rendez-vous demandés et ceux qui ont été accordés en mentionnant les sujets traités ; en informer le comité citoyen de contrôle.
- organiser, à l'échelon de la circonscription électorale :
 - des consultations sur un sujet important qui aura été précédé par une véritable information objective,
 - des confrontations à l'expertise citoyenne.
- Participer à des commissions thématiques élus- citoyens.
- Prendre des initiatives pour mettre en place une éducation citoyenne, pour permettre aux citoyen-ne-s de participer à la vie de la collectivité

L'élu devra proposer au Conseil Régional la mise en place des moyens nécessaires à cette pratique démocratique.

Il devra répondre, chaque année, à un questionnaire portant sur ses activités et sur sa pratique éthique et démocratique.

Cette charte est proposée aux candidats à l'élection régionale de 2015.